

LA FRAGILITÉ DE L'INSTITUTION MILITAIRE CENTRAFRICAINE, SOURCE D'INSTABILITÉ ÉTATIQUE : 1960-2003

Giscard Roland Xavier SERVICE

Département d'Histoire, Université de Bangui

E-mail : giscardrolandxavier@gmail.com

Résumé

Depuis l'indépendance, l'Etat centrafricain a connu une instabilité chronique largement attribuée à la fragilité de son institution militaire. L'armée centrafricaine faiblement structurée et souvent instrumentalisée est devenue un facteur de crise par des mutineries, coups d'Etat et rebellions. Ces crises récurrentes ont pérennisé les désordres et l'inertie détruisant les moyens déjà limités de cette Armée. Cette dynamique a créé un cercle vicieux empêchant la construction d'un Etat stable en RCA. Dans cet article, il est question de retracer le contexte historique de l'institution militaire centrafricaine en présentant les faits ayant accentué les carences structurelles des Forces Armées Centrafricaines, de comprendre le prisme des mutations liées aux péripéties constantes des militaires sur la scène politique comme source d'instabilité de l'Etat. La méthodologie adoptée pour l'analyse des faits et données dans cet article s'enracine dans une approche historique des faits responsables de la fragilité de l'armée centrafricaine. L'étude a mobilisé les techniques qualitatives pour examiner ces faits qui ont jalonné historiquement le devenir de l'armée centrafricaine. Les données collectées ont été soumises à l'analyse de contenu et permet de déceler un malaise dans l'institution militaire centrafricaine dans son ensemble. Ces faiblesses ont conduit conséquemment à la fragilité de l'État centrafricain.

Mots clés : *Fragilité-Institution-Militaire-Centrafricaine -Instabilité-Etatique.*

The fragility of the central african military institution, a source of state instability : 1960-2003

Abstract

Since independence, Central African nation has experienced bitter instability due to the fragility of its military institution. The poorly structured and often manipulated Central African soldiers has become a source of crisis through mutinies, overthrown and rebellions. This recurring crisis have perpetuated troubles and inertia that weakened the already limited resources available of this army. This dynamic has created a vicious cycle preventing the establishment of a stable state in the CAR. This article aims to trace the historical context of the Central African military by presenting the events that have exacerbated the structural deficiencies of the Central African Armed Forces, and to understand how the constant shifts in the military's political landscape contribute to the instability of the state. The methodology adopted for the analyzing the facts and data in this article is rooted in a historical approach to the facts responsible for the fragility of the Central African army. The study employed qualitative techniques to examine the events that have historically shaped the development of the Central African army. The collected data underwent content analysis, revealing a malaise within the Central African military institution as a whole. These weaknesses have consequently contributed to the fragility of the Central African state

Keywords: *Fragility-Military-Institution-Central-African- State-Instability.*

Introduction

La République Centrafricaine, située au cœur de l'Afrique et totalement enclavée éprouve des difficultés pour sa stabilité. Elle est confrontée depuis son indépendance en 1960 à une recrudescence des crises sociales et politico-militaires déstabilisantes. Dans ces agitations qui perturbent la stabilité de l'Etat centrafricain, l'armée centrafricaine de toute évidence n'était pas restée « muette ». Cette armée héritée des forces coloniales françaises et perçue à l'origine comme une institution au service de l'Etat organisé, était toujours dans des interférences avec le milieu politique et se pose parfois comme acteur des manifestations de violences. Cet activisme martial

était souvent manifesté par des mutineries, de tentatives de coups d'Etat, de rebellions et de prises effectives du pouvoir par les armes. L'instabilité étatique générée par l'enchevêtrement de ces crises à cycle de violence intermittente témoigne de la vulnérabilité, voire de la fragilité de cette institution dont la trajectoire tumultueuse a ébranlé les fondamentaux d'un État centrafricain stable, faisant de la RCA un pays fragile qui a perdu le monopole de la violence légitime face à une perle de rébellions qui écument.

La présente contribution s'inscrit dans une démarche historique de l'évolution de l'institution militaire centrafricaine en apportant un éclairage sur le rôle de l'armée dans la pertinence d'instabilité qui caractérise l'État centrafricain. Dans cette dynamique, la problématique que soulève cette étude consiste à connaître les facteurs expliquant le dénuement de l'architecture militaire centrafricaine entraînant à des épisodes d'instabilité de l'État. Autrement dit, dans quelle mesure la fragilité endémique de l'institution militaire centrafricaine explique-t-elle l'incapacité de l'État à assurer sa stabilité et sa souveraineté sur le territoire ?

L'hypothèse qui se dégage de cette recherche pose le postulat que la fragilité de l'État centrafricain se traduit en partie par la faiblesse de son institution militaire marquée par des difficultés structurels notamment, le manque de formation, les divisions ethniques, la politisation, la corruption ou encore la dépendance à des acteurs externes (milices, mercenaires, puissances étrangères).

L'objectif de la recherche vise à comprendre les causes structurelles de la fragilité des forces armées centrafricaines, analyser et mettre en évidence leurs limites afin d'éclairer les politiques sur l'importance de mettre sur pied un cadre efficace qui favoriserait l'émergence de l'armée centrafricaine. L'approche de ce travail est essentiellement qualitative. A ce titre, elle prend en compte, l'observation directe, la recherche documentaire et les entretiens semi-directifs avec les acteurs militaires, politiques et civils.

1. La genèse des forces armées centrafricaines

La République centrafricaine autre fois appelée Oubangui-Chari a connu comme les autres colonies françaises d'Afrique, une armée coloniale ou indigène. Cette armée créée par la loi de 1900, était désignée sous le nom du « colonial » et placée sous le commandement français jusqu'en 1960 (D. Bigo, 2005, p. 178). Elle avait une structure simplifiée et assigné à des missions régaliennes particulières héritée du modèle français, notamment celles de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du territoire national.

1.1. Des troupes coloniales aux forces armées centrafricaines

Parler de l'institution militaire en Centrafrique revient à évoquer la question de la constitution de l'armée africaine pendant la période coloniale sous la forme d'unité combattante englobant la configuration politique coloniale. Dans les colonies françaises d'Afrique noire, l'armée était constituée dans le cadre de regroupement territorial AOF et AEF. Ces troupes indigènes recrutées et mis en place plusieurs décennies avant la guerre de 1914-1918 étaient certes équipées et entraînées pour le combat, mais aussi affectées à des tâches subalternes de maintien de l'ordre dans les colonies (D. Bigo, 2005, p.179). Mais, le processus de recrutement des forces indigènes dans les colonies était rendu officiel par le décret du 9 octobre 1915. Des individus âgés de 18 ans étaient alors mobilisés par un système de recrutement volontaire, non forcé et méthodique dans les colonies. La généralisation du recrutement des troupes était renforcée par le décret du 19 juillet 1919, qui a rendu obligatoire le service militaire en Afrique noire française (Ch. Antier-Renaud, 2008, p.25).

Cependant, les péripéties liées aux facteurs marquants la deuxième Guerre mondiale ont amené les puissances coloniales à se tourner vers leurs empires pour y puiser les appuis stratégiques (militaires et économiques) qui leur faisaient défaut. La France libre de Charles de Gaulle, portée depuis Londres par l'appel du 18 juin 1940, a demandé et obtenu des adhésions massives dans les colonies (A. Cisé, 1946, p. 172). Sur l'ensemble des combattants d'outre-mer, les indigènes d'Afrique noire étaient de 24. 000 noirs de l'AOF, 6. 000 noirs de l'AEF (B. Habermusch, 2014,

p.8). Il faut comprendre dans cette dynamique que les combattants mobilisés dans cette aventure coloniale allaient constituer l'architecture de l'armée indigène, laquelle était destinée pour les conquêtes et la pacification des territoires africains, et selon Charles Antier-Renaud, utilisée lors des conflits européens (Ch. Antier-Renaud, 2008, p.27).

Dans le cas de l'AEF, les anciennes troupes mobilisées pouvaient être affectés loin de leur patrie d'origine dans les territoires constituant la fédération : les Oubanguiens ou Tchadiens servaient au Congo alors que les Congolais étaient mutés au Gabon et vice versa. L'objectif était de frayer un chemin vers un point d'unité et surtout de pré-positionner des troupes aux plus près d'éventuelles situations militaires en limites des zones d'occupation française (M. Michel, 1987, p.29). Ces unités stationnées sur les territoires de chaque pays non encore affranchi appartenaient à l'armée française, régie par la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales et dépendaient du ministère de la Guerre et du ministère de la colonie (P. Dabezies, 1979, p.238).

A la veille des indépendances, la France était par le souci du pragmatisme de mettre en place dans chaque territoire une structure de défense et de sécurité afin de pallier à des éventuels troubles internes. L'administration coloniale était tenue d'une part, de mettre en place des institutions de souveraineté dans les nouveaux États affranchis et d'autre part, une armée, instrument de souveraineté pour garantir l'inviolabilité des frontières (F. Morice, 2004, p.96). Ainsi, entre 1958 et 1960, des armées nationales étaient créées dans chaque pays d'Afrique noire francophone en récupérant les militaires autochtones qui faisaient partie des forces françaises généralement appelées sous le label unique de troupes coloniales (Souleymane Abdoulaye Adoum et Moussa Bichara Ahmed, 2025, p.394). Des hommes et du matériel étaient alors transférés pour former ces embryons d'armées de la taille d'un ou plusieurs bataillons. C'est dans cette dynamique qu'intervient la création des forces armées centrafricaines.

1.2. La création des forces armées centrafricaines

L'armée centrafricaine issue de la transition entre le pouvoir colonial et le nouveau pouvoir national était créée par la loi 60.195 de 1960, portant organisation de l'armée nationale. Née de l'indépendance, sa mission principale consistait à assurer en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agressions, la sécurité et l'intégralité du territoire ainsi que la vie de la population¹. Emanation de la nation, elle était placée sous les ordres du pouvoir politique. Ce lien assure aux militaires la légitimité nécessaire à l'accomplissement de leur mission jusqu'au suprême sacrifice si nécessaire (Cohen S, 2008 : 19). Dans son état embryonnaire, l'armée centrafricaine était théoriquement constituée sur une base pluriethnique et républicaine. Jusqu'en 1963, la composante forces armées centrafricaines dans sa structuration était répartie en plusieurs corps : l'armée de terre, l'armée de l'air, les forces navales, la garde républicaine et la gendarmerie². Tandis que l'armée était chargée de la défense de l'Etat en général contre les ennemis extérieurs, la gendarmerie, quant à elle était destinée uniquement à assurer à l'intérieur, du maintien de l'ordre et de l'exécution des lois. Les effectifs de ces différents corps étaient répartis entre les ressortissants français et centrafricains. Dans la classification et d'une manière générale, la gendarmerie disposait de 555 hommes (dont 68 Français et 487 Centrafricains). Ces effectifs ont atteint 1 600 hommes en 1970 et d'accroître à 1 300 en 2000. Quant à l'armée de terre, elle comptait au départ 761 soldats (dont 110 Français et 651 Centrafricains). A la même période, l'unité de l'armée de l'air comptait 43 éléments dont 24 Français et 19 Centrafricains (E. G. Berman, 2006, p.16). Dans cette organisation, les forces armées centrafricaines propre dite comptaient jusqu'en 1979, 7 500 soldats. Cet effectif semble justifié par le recrutement massif pour des besoins de sécurisation du pouvoir sous l'empire de Jean Bedel Bokassa et le recrutement ethnique outrancier à partir de 1981 par le général André Kolingba (T. I.Yarafa, 2017, p.126). Compte tenu de la présence militaire française dans le pays, les effectifs militaires

¹ ANRCAB, *JO.RCA*, loi n°60.195 du 30 décembre 1960, portant organisation de l'Armée nationale.

² ANRCAB, *JO. RCA*, décret n°61/042 du 8 mars 1961, portant organisation de l'Armée nationale.

étaient réduits de moitié à partir de 1996³. Plus tard, à la suite des nouveaux recrutements, les effectifs militaires cumulés (avec la garde présidentielle) ont atteint 4 000 hommes (E. G. Berman, 2006, p.16). Le tableau ci-dessous fournit l'effectif global des forces de défense et de sécurité de la RCA au lendemain de l'indépendance.

Tableau I : Effectifs des armées de l'État centrafricain au 1^{er} octobre 1963

Service	Personnel français	Personnel centrafricain	Totaux
Armée	110	651	761
Armée de l'air	24	19	43
Gendarmerie	68	487	555
Garde républicaine	2	670	672
Totaux	211	2 135	2 346

Source : Eric G. Berman, « La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale », Small Arms Survey, Institut universitaire de hautes études internationales, Genève 2008, p. 35.

L'observation analytique du tableau ci-dessus montre les chiffrées détaillées des effectifs des forces de défense et de sécurité de la RCA en 1963. Il apparaît clairement que les forces de défense et de sécurité jusqu'en 1963 étaient réparties entre le personnel français et centrafricain dans les différentes catégories de services. Bien que le pays soit déjà indépendant, la présence militaire française est restée constante dans l'architecture des forces de défense et de sécurité nationale. Cette présence s'explique par la continuation de l'œuvre de garantie des intérêts français sur le territoire.

Toutefois, à la suite de l'armée indigène de l'Oubangui-Chari, l'armée centrafricaine était remodelée par de nouvelles attributions au regard de l'environnement hostile et concurrentiel.

1.3. Les attributions et missions dévolues à l'armée centrafricaine

À sa création en 1960, l'armée centrafricaine avait pris la dénomination des Forces Armées Centrafricaines (FACA). Les missions assignées aux forces armées centrafricaines sont contenues dans les textes organiques et législatifs suivants : la loi 60.195 du 30 décembre 1960 et la loi n°99.107 du 24 octobre 1999, portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale. Ces deux textes de lois fixent clairement l'architecture institutionnelle générale de l'armée, la composition, les missions assignées à la chaîne complète de l'administration et du commandement militaire ainsi que les seuils de compétence de l'armée en matière de gestion des opérations. Dans cette dimension, ces dispositions étaient renforcées par le décret n°00.032 du 20 janvier 2000, précisant clairement les missions spécifiques des FACA réparties rigoureusement par les compétences en la matière et les tâches dévolues de la manière suivante :

- garantir en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression l'intégrité du territoire national ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer sur réquisition, tout autre service public ou humanitaire concourant au maintien ou au rétablissement de la sécurité générale ;
- participer en temps de paix à l'effort de développement socio-économique de la nation;
- se préparer en vue de participer aux opérations de maintien de la paix.

Cependant, en tant qu'entité, aussi bien sur le plan de ses rapports externes (niveau institutionnel, gouvernemental) qu'internes (discipline, déontologie) les FACA sont régies par une autorité établie et par un pouvoir hiérarchiquement dévoilé, concentré, transitif et non réciproque (T. I.Yarafa, 2017, p.127). C'est alors en matière d'opérationnalisation de sa mission, les différentes Constitutions centrafricaines accordaient une place particulière au chef de l'État en matière de gestion et d'organisation de la politique de la défense. Ainsi, la loi 99. 018 du 24 octobre 1999 établit le Conseil suprême de la défense nationale (CSDN), présidé par le chef de

³ Sur la base des accords de défense entre la France et les Etats Africains, explicitement, plusieurs pays d'Afrique francophone abritent des bases militaires françaises permanentes.

l'État⁴. Il a prééminence et fait de lui le chef suprême des armées. Ses attributions militaires, bien que suprêmes sont réparties en deux séquences : les attributions en temps de paix et les attributions en temps de guerre :

En temps de paix, à l'exemple de la constitution du 14 janvier 1995, l'article 21 fait du chef de l'État, le chef suprême des armées. Il réunit et préside le Conseil supérieur de la défense nationale et nomme aux fonctions civiles et militaires⁵. Dès lors, le chef de l'Etat est détenteur exclusif de la prérogative de nomination et de promotion des forces de défense et de sécurité⁶. Ce qui lui confère des pouvoirs élargis en contexte centrafricain permettant de garantir la paix. Il s'agit de la gestion quotidienne en vue de la pérennité de l'État.

En temps de guerre, le chef de l'État est au cœur du dispositif sécuritaire et en assure le contrôle. Ainsi, la Constitution lui confère des pleins pouvoirs lui permettant d'être la pièce maîtresse de la gestion sécuritaire. Ce qui ressort spécifiquement dans toutes les constitutions centrafricaines en commençant par la première du 16 février 1959 plus précisément dans la loi constitutionnelle n°59.008 du 09 février 1959 dont l'article 13 dispose :

Lorsque les institutions de la République et l'exécution de ses engagements sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président du gouvernement prend, en conseil des ministres, les mesures exigées par ces circonstances, après consultation du président de l'Assemblée législative. Il peut, entre autres, en conseil des ministres, et après avis du représentant du Président de la Communauté, décréter l'état d'urgence dans les conditions prévues par la loi. La prorogation de l'état d'urgence au-delà de quinze jours est du domaine de la loi. Par message, il informe l'Assemblée législative, et éventuellement le pays, des mesures prises. Celles-ci doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. L'Assemblée législative se réunit alors de plein droit si elle n'est pas en session. Elle ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Bien que cette disposition était antérieure à la naissance de la République centrafricaine, elle a été modifiée voir améliorée dans les Constitutions qui ont suivie à l'exemple de l'article 28 de la Constitution du 14 janvier 1995, qui stipule :

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire, l'exécution des engagements internationaux ou le fonctionnement normal des pouvoirs publics sont menacés de manière grave et immédiate, le président de la République après avis du Conseil des ministres, du président de l'Assemblée nationale et du président de la Cour constitutionnelle, prend les mesures exigées par les circonstances en vue de rétablir l'ordre public, l'unité du territoire et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

C'est justement pour dire, qu'en temps de guerre ou de menace avérée, le chef de l'Etat dispose des pouvoirs exceptionnels que lui confère la loi fondamentale. Et l'article 29 de la Constitution du 14 janvier 1995, donne les contours comme suit :

Le président de la République peut, lorsque les circonstances l'exigent, après avis du Conseil des ministres, du bureau de l'Assemblée nationale et du président de la Cour constitutionnelle, proclamer l'état de siège ou d'alerte pour une période de quinze jours. Ce délai ne peut être prorogé que par l'Assemblée nationale réunie en session extraordinaire avec ou sans quorum.

⁴ ANRCAB, *JO. RCA*, loi 99. 018 du 24 octobre 1999, portant organisation du conseil supérieur de la défense nationale, p. 182.

⁵ Article 21 de la Constitution de la RCA, 1995, p.4.

⁶ ANRCAB, *JO. RCA* Article 3 du décret n°61.042 du 8 mars 1961.

Autant dire que le chef de l'Etat est au centre, comme partout ailleurs, du dispositif de sécurité car il est le seul garant de la paix, de la sécurité et de l'intégrité du territoire national.

Cependant, la loi 99.017 du 24 octobre 1999 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale avait énoncé explicitement à l'article 26, les responsabilités hiérarchiques et l'harmonisation des tâches en ces termes : qu'« en cas de crise constatée par le Conseil des ministres, l'Assemblée nationale et la Cour constitutionnelle, le Chef d'état-major des armées devient le Commandant en chef des Forces de défense et de sécurité sous l'autorité du président de la République, Chef suprême des armées ». A la lumière de cette loi, la responsabilité de l'efficacité opérationnelle des Forces armées centrafricaines dépend en partie spécifiquement du président de la République, chef suprême des armées qui définit la politique nationale de la défense. Ainsi convient-il d'apprécier l'architecture organisationnelle des forces armées centrafricaines.

2. L'architecture organisationnelle des FACA

La loi n° 99.017 du 24 octobre 1999 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale dresse clairement et de façon générale, l'architecture organisationnelle des FACA. Celle-ci est conçue autour d'une structure centrale ou administration centrale, qui répartit et assure les tâches aux autres segments de l'administration militaire rattaché au ministère de la Défense. Cette inflexion textuelle, présente l'avantage assigné à l'armée, outre les missions classiques de défense du territoire, des missions spécifiques et la mise en pratique des réponses sécuritaires.

2.1. L'administration et exécution des tâches

L'administration et l'opérationnalité des forces armées centrafricaines reviennent à l'état-major central des FACA à travers ces différents maillons de la chaîne en vue d'une meilleure cohérence administrative et opérationnelle. L'Etat-major de l'armée centrafricaine est généralement placé sous l'autorité d'un chef d'état-major, officier général. Celui-ci assure de façon classique le pilotage et assisté d'un chef d'état-major adjoint, des conseillers et de trois sous-chefs : le sous-chef en charge des opérations, le sous-chef chargé des ressources et le sous-chef chargé de la planification. L'Etat-major central dispose de missions spécifiques qui consistent à la mobilisation, la planification, le développement et l'attribution des ressources de l'armée (T.I. Yarafo, 2017, pp.142-143). Il faut préciser que dans l'exécution de ces différentes tâches, l'Etat-major des armées doit impérativement se référer aux dispositions constitutionnelles en matière de la politique de défense. Ainsi, l'article 37 de la constitution du 14 janvier 1995, stipule : « Le Premier ministre, Chef du gouvernement, veille à la mise en œuvre par le gouvernement des décisions prises dans le cadre de la politique de défense nationale ». L'article 38, fixe, en matière de défense nationale, les missions dévolues au ministre chargé de la Défense nationale⁷. C'est alors, sous l'autorité du président de la République en rapport avec le Premier ministre, le ministre chargé de la défense est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale et de sa mise en place efficiente. Dans ce cas, il intègre d'autres ministres, dont les ministres chargés de l'Économie et des Finances ; ceux chargés des Eaux et Forêts, des Mines et de l'Énergie, celui chargé des Affaires étrangères. L'articulation des dispositions constitutionnelles mis en place ont permis de réguler la structuration du commandement et de l'exécution des tâches.

2.2. La structuration du commandement

Le commandement militaire en République centrafricaine est composé de l'État-major des armées, de l'armée de terre (composée de l'infanterie, le génie, les transmissions, l'artillerie, la cavalerie, le matériel et le train) ; de l'armée de l'air (composée des bases aériennes, comprenant les unités de chasse, de transport et de commandos de l'air) ; de la force navale (constituée d'unités de combat et de transport) ; des écoles et centres d'instruction ; du corps des sapeurs-pompier ; des services interarmées de soutien (dont le service de l'intendance des armées, le

⁷ ANRCAB, JO. RCA n° Spéciale, constitution de la République centrafricaine du 14 Janvier 1995.

service de santé des armées, le service social et de l'aumônerie des armées) et des régions militaires (N. Bagayoko et T. Bangui, 2020, p.12). Les recommandations des Etats généraux de la défense suite aux mutineries successives de 1996 et 1997 ont permis à la restructuration des forces armées centrafricaines en plusieurs organes dont : le Bataillon mixte d'intervention et d'Appui (BMIA) ; le Bataillon d'infanterie territorial n° 1 (BIT1) ; le Bataillon d'infanterie territorial n° 2 (BIT2) ; le Bataillon de soutien et de service (BSS) ; le Bataillon du génie (BG) ; le Bataillon des sapeurs-pompier (BSP) ; l'Armée de l'air (AA) et la Garde républicaine (GR). A ces structures, on peut ajouter des centres de formations opérationnelles, dont le centre d'instruction militaire et le service civique national situé dans la ville de Bouar, ainsi que le centre d'instruction militaire de Bérengo ((N. Bagayoko et T. Bangui, 2020, p.12). Suivant la Loi de Programmation Militaire en RCA, l'armée centrafricaine est une armée de projection, c'est-à-dire qu'elle intervient souvent là où cela était nécessaire et les interventions opérationnelles se font de manière centralisée à partir de Bangui (F. Morice, 2004, p.91).

Cependant, la composante forces armées centrafricaines disposait jusqu'en 2003, d'un effectif de 4 657 hommes dont 448 officiers (soit 10 % de l'effectif global), 943 sous-officiers (soit 20 % de l'effectif global) et 2 824 militaires de rang (soit 60 % de l'effectif global). Quant aux sapeurs-pompier, leur effectif global à la même période était de 219 hommes, dont 8 officiers (soit 4 % de l'effectif global), 58 sous-officiers (soit 26 % de l'effectif global) et 153 militaires de rang (soit 70 % de l'effectif global)⁸. Quant à la gendarmerie, dans son ensemble, elle est placée sous l'autorité d'une direction générale comprenant un cabinet, un État-major et des services centraux. Les effectifs de la gendarmerie étaient de 1 312 hommes, dont 101 officiers (soit 8 % de l'effectif total) et 1 211 sous-officiers (soit 92 % de l'effectif total)⁹.

Toutefois, la hiérarchie militaire en République centrafricaine est structurée comme dans la plupart des armées africaines autour d'une combinaison pyramidale, avec à la base des soldats de rang, au milieu les sous-officiers et au sommet les officiers. Les tableaux ci-dessous en donnent la structuration.

Tableau II : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (officiers)

Armée de terre	Armée de l'air	Marine nationale	Gendarmerie nationale
A — Officiers généraux			
Général d'armée	Général d'armée aérienne	Amiral	Général d'armée
Général de corps d'armée	Général de corps d'armée aérienne	Vice-amiral d'escadre	Général de corps d'armée
Général de division	Général de division aérienne	Vice-amiral	Général de division
Général de brigade	Général de brigade aérienne	Contre-amiral	Général de brigade
B – Officiers supérieurs			
Colonel	Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel
Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	Capitaine de frégate	Lieutenant-colonel
Chef de bataillon	Commandant	Capitaine de corvette	Chef d'escadron
C — Officiers subalternes			
Capitaine	Capitaine	Lieutenant de vaisseau	Capitaine
Lieutenant	Lieutenant	Enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe	Lieutenant

⁸ Rapport de la Commission n° 3 « défense et sécurité », Acte du dialogue national, Bangui, 2003, p. 19-28.

⁹ Ibid.

Sous-lieutenant	Sous-lieutenant	Enseigne de vaisseau de 2e classe	Sous-lieutenant
-----------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------

Source : Loi n° 99.017 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale, promulguée le 24 octobre 1999, et le décret 00.032 du 20 janvier 2000, portant règlement de discipline générale dans les armées centrafricaines.

Le tableau ci-dessus présente l'architecture de commandement militaire en Centrafrique au regard des différents textes de loi. Il révèle que le commandement militaire en RCA est composé de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la force navale et de la gendarmerie nationale. La composante forces armées centrafricaines jusqu'en 2003 était structurée entre les différents corps. Ainsi, la hiérarchie militaire permet de distinguer le corps des officiers généraux, officiers supérieurs et subalternes.

Tableau III : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (sous-officiers)

Armée de terre	Armée de l'air	Marine nationale	Gendarmerie nationale
Adjudant-chef	Adjudant-chef	Maître principal	Adjudant-chef
Adjudant	Adjudant	1er maître	Adjudant
Sergent-chef	Sergent-chef	Maître	Maréchal des logis-chef
Sergent	Sergent	Second-maître	Maréchal des logis

Source : Loi n° 99.017 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale, promulguée le 24 octobre 1999, et le décret 00.032 du 20 janvier 2000, portant règlement de discipline générale dans les armées centrafricaines.

Le tableau ci-dessus montre le second volet de la hiérarchie militaire des forces armées centrafricaine en ce qui concerne le corps des sous-officiers. Ce qui permet d'apprécier l'architecture du commandement et le parcours professionnel dans les FACA. Ce dispositif est régi par des lois et décrets en une autorité établie et par un pouvoir hiérarchiquement organisé au niveau central et dans les démembrements territoriaux.

2.3. La répartition territoriale des forces armées centrafricaines

La répartition spatiale du commandement militaire centrafricain est élaborée autour des démembrements territoriaux. Elle laisse apparaître des structures de commandement découpées en six (06) régions militaires : la première Région militaire dont le poste de commandement se trouve à Bossangoa ; la 2^e Région militaire avec son poste de commandement à Birao ; la 3^e Région militaire à Nola ; la 4^e Région militaire à Obo ; la 5^e Région militaire à Bambari ; la 6^e Région militaire avec poste de commandement à Mougoumba. A celles-ci, il faut ajouter la Région militaire autonome de Bouar¹⁰. Quant aux sapeurs-pompier, étant un corps relativement jeune en Centrafrique, étaient en structuration jusqu'en 2003. Ce corps disposait d'une caserne principale et de deux centres secondaires dans la capitale précisément dans le 6^e et le 7^e arrondissement de Bangui (T. I.Yarafa, 2017, p.150). S'agissant de la gendarmerie nationale, elle est subdivisée en deux corps :

- Une légion de gendarmerie territoriale chargée de la police judiciaire, administrative et militaire. Elle est composée de six (06) groupements, de seize (16) compagnies territoriales (correspondant aux préfectures), (01) compagnie spécialisée, (01) compagnie minière, (01) section de recherches et d'investigations et de (120) brigades. Son état-major est implanté à Bangui.
- Une légion de gendarmerie mobile, chargée spécialement des opérations de maintien de l'ordre. Elle est constituée d'un Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et de deux (02) escadrons de gendarmerie mobile. Son état-major est implanté à

¹⁰ Rapport de la Commission n° 3 « défense et sécurité », Acte du dialogue national, Bangui, 2003, p. 19-28

Bangui. En plus de ces deux corps, existe l'école de la gendarmerie nationale, située à Kolongo, à Bangui et chargée de la formation des gendarmes (T. I.Yarafa, 2017, p.150). Cette répartition territoriale des FACA a connu une évolution au-delà du dispositif colonial français autour de quelques bases stratégiques de Bangui, Bouar et Berberati. Cette évolution a permis au contrôle des axes routiers stratégiques, au renforcement de la surveillance dans les régions diamantifères et la création des garnisons face aux incursions des pays voisins.

2.4. Le recrutement et parcours professionnel des FACA

La professionnalisation du métier des armes en RCA se décline au niveau des modalités de recrutement avec des critères bien définis. Ces modalités obéissent à un ensemble d'ordre général et spécifique. D'une manière générale, le recrutement dans les forces armées centrafricaines se fait à la base de critère classique à l'exemple commun à tous les Etats : avoir la nationalité centrafricaine ; être âgé de 18 à 25 ans au plus et déclaré apte physiquement par le service de santé des armées ; n'être l'objet d'aucune condamnation et être déclaré de bonne moralité après enquête ; avoir satisfait aux épreuves de sélection (physiques, écrites : dictée, calcul et psychologiques), et savoir lire et écrire.

Quant au critère spécifique, il concerne, le recrutement des sous-officiers dans les écoles militaires spécialisées assujettie à la détention d'un baccalauréat (au minimum) ou détenteurs d'au moins une licence pour le corps des officiers ou encore l'intégration des ex-combattants¹¹.

Cependant, le parcours professionnel dans les FACA, dépend étroitement des conditions à l'entrée dans la fonction d'arme, suivant que l'on soit soldat de rang, sous-officier ou officier ; que l'on ait été admis par recrutement semi-direct ou direct. Ainsi, le parcours professionnel des militaires de rang ressort les indications suivantes :

- Après 3 à 12 mois, un soldat de deuxième classe (2CL) peut prétendre à la première classe (1CL). Après au moins 3 ans à ce grade et l'obtention du Certificat d'aptitude technique n°1 (CAT 1), le soldat peut prétendre au grade de Caporal (CAL). Par la suite, le grade de Caporal-chef (CCH) peut être envisagé au bout de 6 ans après l'obtention du Certificat d'aptitude technique n°2 (CAT 2).

La reconversion d'un grade à l'autre est matérialisée par la signature de contrat avec l'Etat centrafricain de la façon suivante :

- S'agissant des sous-officiers, leur parcours est quasi similaire : Sergent (SGT) 4 ans, Sergent-chef (SCH) à la 8^e année, Adjudant (ADJ) à la 16^e année et Adjudant-chef (ADC) à la 22^e année.
- Pour les officiers : de Sous-lieutenant (SLT) à Lieutenant (LTN) après 2 ans ; de Lieutenant à Capitaine (CNE) après 5 ans ; de Capitaine à Commandant (CDT) après 5 ans ; de Commandant à Lieutenant-colonel (LCL) après 5 ans ; de Lieutenant-colonel à Colonel (COL) après 5 ans et Général (GEN) après 5 ans ; soit à la 20^e année (soit : LTN début 3^e année, CNE début 8^e ; CDT début 13^e ; LCL début 18^e ; COL début 23^e et GEN début 28^e)¹².

Toutefois, le recrutement et les parcours professionnels au sein des FACA ont été marqués par des dynamiques complexes, reflétant certains enjeux politiques qui ont profondément influencé l'efficacité et la légitimité de l'institution militaire centrafricaine.

¹¹ Ici il s'agit de ceux qui sont issus des rebellions.

¹² ANRCAB, JO. RCA, loi n° 99.017 du 24 octobre 1999, portant organisation générale de la défense nationale.

3. La déliquescence des forces armées centrafricaines : un facteur d'instabilité étatique

L'armée centrafricaine créée en 1960 était à l'origine républicaine et pluriethnique. À partir du premier coup d'Etat militaire 1966, orchestré par le colonel Jean Bedel Bokassa, cette armée commençait à s'écarter dangereusement de sa mission et attribution de pilier de stabilité en un facteur d'instabilité permanente. Cette situation qui tient tout autant à d'énormes faiblesses a contribué à une dégradation progressive des forces armées centrafricaines, passant d'une institution étatique solide à une entité structurellement affaiblie, politisée et souvent inefficace.

3.1. La désorganisation structurelle des forces armées centrafricaines

En République Centrafricaine, bien que l'armée regroupe en son sein tous les hommes en une masse ordonnée depuis le soldat jusqu'au plus haut des grades, la conception envisagée de l'institution militaire comme une structure organisée de l'État était loin de garantir le sceau de l'honneur, du respect de la hiérarchie, de la discipline et de l'uniformité. Le schéma organisationnel classique de l'armée centrafricaine n'a jamais résisté à la réalité. La hiérarchie militaire est marquée par de réels dysfonctionnements notamment par une confusion des rôles à l'intérieur des différents corps de l'armée et par les éléments constitutifs de ces corps. La permanence et la largesse ont permis à la violation constante de la mission classique assignée à l'armée. Certains éléments, officiers pour la plupart ou commandeurs de troupes ou corps, instrumentalisent l'armée pour des besoins de protection des intérêts ethniques ou personnels. Parfois la confusion des rôles dans l'armée aboutit à la partition en factions antagonistes souvent irréductibles, régulièrement opposées aux gardes prétoriennes mobilisables par les gouvernants (A. J. Doui Wawaye, 2012, p.103). La fragmentation ethnique, la création des structures militaires parallèles au gré des circonstances politiques, l'ostracisme qui influence les nominations à la tête des unités militaires ont créé un vide sécuritaire dans la chaîne de commandement. Dès lors, l'armée Centrafricaine devient un indicateur de nuisance et d'entretien de l'instabilité sociopolitique voire étatique. Cependant, l'articulation des dispositifs pour garantir l'opérationnalité des troupes se trouve limitée dans ses capacités de contrôle et de régulation. On note une disparité criante dans la répartition des effectifs militaires sur l'ensemble du territoire national, notamment une forte concentration des effectifs des FACA, c'est à dire des bataillons à Bangui ; soit 100 %¹³. Cette situation résulte tant du dysfonctionnement des unités, des structures de commandement et de l'absence de politique d'équipement de l'armée depuis l'indépendance : infrastructures délabrées, contraignant des agents à résider hors des casernes et à leur frais ; manque de structures adéquates de formation depuis la disparition de l'École spéciale de formation des officiers d'active (ESFOA) et la fermeture d'autres centres similaires, etc¹⁴. A cela s'ajoute la précarité permanente due aux conditions socio-économiques déplorables : maigre salaire avec arriérés accumulés ; indiscipline et incivisme des hommes de troupe ; racketts et braquages à main armée. Situation similaire à la gendarmerie nationale, qui fait face aussi à une mauvaise utilisation des ressources notamment de la prime globale d'alimentation ; faiblesse des effectifs ; caractère hétéroclite du personnel ; manque de discipline militaire ; absence ou insuffisance des documents clés ; insuffisance de la formation ; sous-équipement ; faiblesses de l'administration (F. Mobeou, 2008, p.84).

En outre, ces conditions déplorables, résultantes de la désorganisation tant matérielle que sur le plan de la gestion des ressources humaines, aboutit à une situation totalement incontrôlable. Etant donné l'extrême sensibilité de la tâche de l'armée, la visibilité de ces faiblesses relève du choix opérer dans le recrutement et la formation des forces armées centrafricaines.

¹³ Général de brigade François Mobeou, chef d'état-major des armées adjoint des FACA, « État des lieux des forces de défense », propos tenus lors du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, à Bangui, du 14 au 17 avril 2008.

¹⁴ Ibid.

3.2. La défaillance dans le recrutement et la formation

Bien que révélée décomposée, l'armée centrafricaine est perçue comme la cause première d'instabilité de l'Etat et se trouve caractérisée par une grande défaillance dans son mode de recrutement et de formation. Dès 1981, l'armée a perdu son caractère républicain et entre dans un processus de désintégration et de fragmentation. Pluriethnique en théorie, elle semble être un dépotoir pour l'enrôlement des enfants des officiers ayant subi des échecs scolaires ou encore trop versés dans les actes de déviance et de délinquance. Ces enfants d'officiers sont enrôlés dans l'armée dans l'espoir que ce corps de métier les transformera en bons citoyens, mais aussi pour éviter le chômage (A. H. Bekpa 2021, p.61). Le recrutement parfois anarchique dans la plupart des cas était fondé sur le tribalisme, le clanisme et le régionalisme, qui ne correspond à aucun des critères de moralité, de motivation, d'aptitudes physiques et intellectuelles (E. Chauvin, 2014, p.3). Cette manière qui n'échappe pas à une rétribution rentière et clientéliste faisant émerger les logiques du terroir a considérablement dénaturé les forces armées centrafricaines (S. Smith, 2003, p.62). A ce sujet, comme le précise Dominique Bangoura, « la règle qui prévaut pour le recrutement et plus encore pour l'encadrement des forces armées africaines est celle du clientélisme politico-ethnique. L'armée n'est en aucun cas le reflet global de la société » (D. Bangoura, 1992, p.153).

Quant à la formation militaire de base et la formation civique, elles étaient réalisées de façon incohérente. Les jeunes étaient tout simplement formés selon les besoins de la cause des gouvernants et non pas en fonction de l'intérêt général. La méconnaissance des hommes et le non-respect du règlement par les chefs militaires ont comme corollaire le manque de suivi, le manque de rapport et de contact régulier entre les hommes et les chefs hiérarchiques. On ne tient plus compte de critères de compétence, de qualification, de formation et de la durée de service. Ce qui ne peut que conduire inéluctablement aux problèmes de commandement et d'obéissance aux ordres. En conséquence, les compétences disponibles sont mal utilisées, la pyramide des grades est perturbée, ce qui crée une absence de correspondance entre les aptitudes reconnues et les missions confiées. La politique de nomination est faite au mépris des dispositions statutaires (Mobeou, 2008, p.81). Dans de telle situation, on se trouve en face d'une armée dépourvu de formation de base et de formation civique ; sous-équipée et démotivée, minée par la déficience de commandement et une perte de confiance des hommes envers leurs chefs. C'est pourquoi, l'on peut affirmer que l'armée centrafricaine n'a jamais été constituée ni équipée pour conduire une guerre. C'est une armée symbolique, juste de parade. Même si elle devrait se battre, il est certain qu'elle n'attaquera jamais personne hors du périmètre de son territoire car incapable de mener à terme un combat (D. Bigo, 2005, p.182). Ces multiples faiblesses ont conduit à l'exemple, du Président Ange Félix Patassé à faire appel à des forces non conventionnelles (forces libyennes et les rebelles du Mouvement de la Libération du Congo (MLC)¹⁵ dirigé par Jean Pierre Bemba) entre octobre 2002 et mars 2003 pour repousser les attaques de la rébellion conduite par le Général François Bozizé (A. J. Doui Wawaye, 2012, p.105). Cette dynamique a verrouillé la RCA dans un cycle où l'impuissance militaire nourrit l'instabilité qui elle-même empêche la réforme de l'armée. Ainsi se pose sans nul doute le problème le plus profond de l'immixtion de l'armée politique.

3.3. L'immixtion de l'armée dans la politique

L'analyse approfondie des missions régaliennes des forces armées centrafricaines laisse transparaître des écueils : violation des principes d'engagement, fréquences régulières de coups d'Etat, défections, immixtion dans la politique, etc. Ces travers expliquent en partie le caractère apolitique des militaires centrafricains qui reste une théorie, étant entendue que leur intrusion en politique constitue une norme plutôt que l'exception. L'ingérence de l'armée dans la politique de façon ouverte s'est justifiée par le nombre des coups d'Etat militaires et les multiples

¹⁵ Connus sous le nom de Banyamulengués.

insurrections martiales depuis 1966 : trois des chefs d'état-major des forces armées centrafricaines (Jean-Bedel Bokassa, André Kolingba et François Bozizé) ont ainsi accédé au pouvoir par le truchement de coups d'Etat ou de rébellions¹⁶. Cette immixtion en politique s'est accompagnée d'une purge dans l'armée. Entre 1973-1975, plusieurs officiers de l'armée ont été accusés de coups d'Etat, arrêtés, détenus en prison sans condamnation et exécutés dans des conditions obscures : les Colonels Mbongo Auguste, Mandé Pierre Alain, Kolegnako Basile, le Commandant Abakar Jacquelin, Kongo Gaston, le Lieutenant Dounia, l'Aspirant Moni Jean et tant d'autres comme Lingoupou Martin. Ce fut le début du déclin de l'institution militaire en Centrafrique marqué par la peur, le cauchemar des événements malheureux. A partir de 1976, suite à une tentative de coup d'Etat du 3 février 1976, une vague d'officiers ont été condamnés pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et exécutés : le Commandant Obrou fidèle et son frère jumeau Meya Martin, les Lieutenants Grâce à Dieu, Mazoungou, Zatao, l'Adjudant-chef Zoukongo fidèle (E. Germain, 2000, p.126). Contrairement aux mutineries de 1996-1997, en partie liées à l'insatisfaction des militaires non rémunérés, les différentes tentatives de coups d'Etat sont apparues comme une opération purement politique visant directement à la prise du pouvoir par la neutralisation ou l'élimination du Président. Dès lors, l'armée centrafricaine s'est posée comme vecteur d'instabilité par la récurrence des mouvements de protestation radicalisés et progressivement un instrument de conquête, d'exercice, de consolidation et de préservation du pouvoir (O. Leaba, 2001, p.164). Ce qui fait de l'armée centrafricaine ni d'une armée de projection, ni d'une armée de position, mais d'une armée de mouvements transversaux insidieux et porte grandement préjudice à la dignité et à la crédibilité du soldat centrafricain (P. Kalck, 2004, p.93). De même, cette fréquente immixtion dans le champ politique centrafricain pose brutalement la question de son rôle et de son statut dans le contexte démocratique. Autres travers expliquant l'immixtion des FACA en politique se trouve dans le comportement des dirigeants de chaque régime en essayant à chaque fois d'imposer leurs hommes de confiance, qui plus est, sur une base ethnique afin d'asseoir leur autorité. Autrement dit, chaque changement de régime, les nouveaux dirigeants politiques s'évertuent à renverser les tendances numériques des actifs dans les différents corps des forces armées nationales à leur guise. Ce système d'adoubement de l'armée par les gouvernements respectifs est l'un des facteurs prépondérants de la reproduction éternelle. Dès lors, l'armée n'est plus soudée, mais elle obéit le plus souvent à des critères sans rapport avec l'efficacité militaire c'est à dire par des liens d'allégeance au pouvoir : la loyauté prime sur la compétence, le sacrifice est inégalement réparti. C'est dans ce sens que Dominique Bangoura, dans une autopsie générale, fait cette remarque : « Les dirigeants politiques préfèrent recruter des éléments fiables qu'ils peuvent contrôler et manipuler » (D. Bangoura, 1996, p. 138). Cette remarque s'inscrit dans la trajectoire de l'armée centrafricaine, caractérisée par un conglomérat hétéroclite sans cohésion, ni discipline, composé des *ex* loyalistes, des *ex* mutins, des *ex* libérateurs et des patriotes, lesquels incorporer dans l'armée grâce aux exigences des hommes politiques et pour les besoins de ces derniers. (F. Mobebou, 2008, p.80). Ainsi, l'armée centrafricaine, « armée ethnicisée » a donc été plus souvent une composition hétéroclite de plusieurs entités dont la loyauté et les allégeances diffèrent en fonction du détenteur du pouvoir d'Etat qu'une armée nationale (E. Chauvin, 2014, p.4). Cela pose la question de la détermination de champ de la mission de l'armée qui apparaît désormais comme l'illustration du mythe au cœur de la floraison des mutineries, rébellions et crises disproportionnées. A cela, la corruption qui persiste durablement au sein de l'armée conduisant à un déficit d'éthique, à l'effondrement de l'architecture militaire. L'image donnée par l'armée centrafricaine rompt ainsi, malheureusement, aux valeurs cardinales d'apolitique, de puissance et d'incarnation de l'Etat.

¹⁶ Les tentatives avortées de putsch sont quant à elles, légions. Près de 20 coups d'Etat ou tentatives de coups d'Etat ont été commis (soit quasiment 1 crise militaire tous les 2 ans).

3.4. Les mesures prises et les réformes envisagées

La RCA a connu une instabilité politique persistante entre 1960-2003. Cette période était marquée par des mutineries, des coups d'Etat et des rebellions. Cette instabilité étroitement liée à ces différentes crises récurrentes a accentué les carences structurelles des Forces Armées Centrafricaines. Dans cette déconfiture des FACA, des efforts étaient déployés visant au renforcement de l'institution militaire et de la stabilité de l'Etat. Ces efforts étaient axés sur les recommandations issues des accords négociés de sortie de crise, qui envisageaient des réformes importants. Ainsi, les mutineries successivement intervenues du 12 au 21 avril 1996 ; du 18 mai au 5 juin 1996 et celle du 15 novembre 1996 au janvier 1997, ont permis à des mesures importantes en matière de la défense nationale, notamment par la revalorisation de la solde des troupes¹⁷, la redynamisation de l'armée, l'amnistie générale en faveur des soldats mutinés, mais surtout la convocation des États Généraux de la défense, tenus du 19 août au 9 septembre 1996, qui avaient recommandé des dispositions visant à la restructuration du secteur de la défense et de sécurité en RCA . Cependant, la tenue de la Conférence de Réconciliation Nationale (CRN) en 1997 et le Dialogue national en 2003, des questions militaires ont été toujours évoqués dans ces assises. Mais leur efficacité a été limitée par des facteurs politiques et sociaux profonds. En conséquent, une approche holistique, combinant désarmement, restructuration et refondation l'armée centrafricaine reste nécessaire pour une stabilité pérenne en RCA.

Conclusion

L'instabilité qui caractérise l'Etat centrafricain depuis son indépendance a donc largement trouvé son fondement dans l'effondrement de l'institution militaire centrafricaine marqué par des faiblesses structurelles et fonctionnelles. Ces faiblesses accentuées par la polarisation politique liée aux turbulences et aux nombreux soubresauts ont dévié la trajectoire de l'armée nationale de ses missions régaliennes en pérennisant le désordre politique. Même si des mesures ont été prises, cette dynamique a verrouillé la RCA dans un cycle où l'impuissance militaire nourrit l'instabilité, qui elle-même empêche des réformes efficaces de l'armée. A l'évidence, il est important pour l'État centrafricain de disposer d'une armée modèle pour sa stabilité. Il convient de rendre l'armée apolitique dans sa mission républicaine, dédiée exclusivement à la protection du peuple et à la défense du territoire.

Bibliographie

- ANRCAB, *JO.RCA*, loi n°60.195 du 30 décembre 1960, portant organisation de l'armée nationale.
- ANRCAB, *JO. RCA*, décret n°61/042 du 8 mars 1961, portant organisation de l'Armée nationale
- ANRCAB, *JO. RCA*, loi 99. 018 du 24 octobre 1999, portant organisation du conseil supérieur de la défense nationale, p. 182.
- ANRCAB, *JO. RCA* Article 3 du décret n°61.042 du 8 mars 1961 portant organisation de l'armée nationale, p. 2
- ANRCAB, *JO. RCA* n° Spéciale, constitution de la République centrafricaine du 14 Janvier 1995.
- ANRCAB, *JO. RCA*, loi n° 99.017 du 24 octobre 1999, portant organisation générale de la défense nationale.
- Antier-Renaud, Ch, 2008, « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 230, p. 25-27.
- Bangoura, D, 1996, « État et sécurité : des idéologies sécuritaires à l'insécurité ou l'incapacité de l'État à assurer ses fonctions de défense et de sécurité », *Cahiers du GEMDEV* n°24, pp. 138-143 www.gemdev.org/publications/cahiers/pdf/24/cah_24_Bangoura.pdf
- Bangoura, D, 1992, *Les armées africaines : 1960-1990*, Paris, CHEAM, pp. 153-154.

¹⁷ Un soldat centrafricain gagnait environ 30. 000 FCFA de solde de base depuis seize ans, a expliqué le Sergent Souké Cyriaque, porte-parole des mutins sur les ondes de RFI.

- Bekpa A. H., 2021, « Fragilité d'un Etat-nation et perspectives de sa refondation : cas de Centrafrique », *Revue Internationale Dônni*, Vol.1, N°2, décembre, pp.61-62.
- Berman, Éric G. « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p. 16
- Bigo, D, 2005, *La crise de l'armée centrafricaine*, Paris, Karthala, pp. 178-182
- Chauvin, E, 2014, *Rivalités ethniques et guerre urbaine au cœur de l'Afrique -Bangui (1996 2001)*, in *Enjeux*, pp.3-4.
- Cise, A, 1946, *Afrique Equatoriale Française et le Cameroun au service de la France (26-27-28 1940)*, Presse universitaire de France, Paris, p. 175.
- Cohen Samy, 2008, « Le pouvoir politique et l'armée » *Pouvoirs*, n°125, pp.19-28
- Dabezies, P, 1979, « La politique militaire de la France en Afrique noire sous le général de Gaulle », in « La politique africaine du général de Gaulle, 1958-1969 », actes du colloque organisé par le Centre bordelais d'études africaines, le Centre d'étude d'Afrique noire et l'Institut Charles-de-Gaulle, Bordeaux, 19-20 octobre 1979, pp. 238-239.
- Doui Wawaye, A. J, 2012, *La sécurité, la fondation de l'Etat centrafricain : contribution à la recherche de l'Etat de droit*, thèse de doctorat en droit public, université de Bourgogne, pp.103-105.
- Germain, E, 2000, *La Centrafrique et Bokassa 1966-1979. Force et déclin d'un pouvoir*, Paris, L'Harmattan, p.126
- Haberbusch, B, 2014, « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 274, p. 8.
- Kalck, P, 2004, *Armée et politique en Centrafrique*, Paris, L'Harmattan, p.93.
- Leaba, O, 2001, « La crise centrafricaine de l'été 2001 », *Politique africaine* n° 84, p.164
- Michel, M, 1987, « Colonisation et défense nationale, le général Mangin et la Force noire », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°145, pp.29-30.
- Mobebou François (Général), 2008, *État des lieux des forces de défenses*, Rapport final du comité préparatoire du séminaire, *La Réforme du secteur sécuritaire*, Bangui, pp.79-85.
- Morice, F, 2004, « L'armée centrafricaine : Entre inefficacité et instrumentalisation politique », *Politique Africaine*, p.96.
- Niagalé Bagayoko et T. Bangui, 2020, *Le processus de réforme du système de sécurité en République centrafricaine*, African Security Sector Network, p.13.
- Smith. S, 2003, « La faillite des institutions militaires en Centrafrique », *Afrique Contemporaine*, p.62.
- Souleymane Abdoulaye Adoum et Moussa Bichara Ahmed, 2025, « Les contrastes de l'armée nationale tchadienne de 1960 à 2023 : Analyse des enjeux et défis », *Revue Internationale GRECE*, Vol, n°1, pp.393-415.
- Yarafa, T.I, 2017, *Refonte des forces de défense et de sécurité, condition d'une paix et d'un développement durable en RCA*, thèse de doctorat en Sciences Politiques, Université de Clermont Auvergne, p.126.